

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme Aurélia BARON
Adjointe au Directeur Général des Services

Le Maire de la Commune de PLOUGASNOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - Art. L.2122-30, R.2122-8 et 10 - qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
Vu la convention signée avec le représentant de l'Etat relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif @ctes) et son avenant n°1 en date du 02/02/2015,
Considérant que Madame Aurélia BARON, attachée territoriale contractuelle, exerce les fonctions d'Adjointe au Directeur Général des Services, et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature en rapport avec ses fonctions de direction ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER}

Madame Aurélia BARON, Adjointe au Directeur Général des Services, reçoit délégation de signature, à compter de ce jour pour les affaires suivantes :

En matière de ressources humaines :

- Les actes liés aux congés : congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absences de agents des services municipaux,
- Courriers de réponse négative aux candidatures, stages et demandes de mobilités internes,
- Convocation aux visites médicales,
- Les actes liés à la fin de l'engagement,
- La télétransmission des actes administratifs de la collectivité relevant des ressources humaines soumis au contrôle de légalité au moyen d'un certificat électronique.

En matière financière :

- Pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales tant en fonctionnement qu'en investissement jusqu'à 1 000,00 € HT,
- Pour la signature des factures attestant d'un service fait ou d'une fourniture livrée,

En matière administrative :

- Tous documents administratifs courants : accusé de réception, réception de colis et plis, bordereau d'envoi, réceptionné ; cette liste n'étant pas limitative.

ARTICLE 2

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Aurélia BARON au poste la justifiant. Madame Aurélia BARON ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature à un tiers.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire, transmis au contrôle de légalité, à Monsieur le Receveur Municipal et notifié à l'intéressée.

Fait à PLOUGASNOU, le
Le Maire,
Serge WLODARCZAK

31 MARS 2026
31 MARS 2026



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 31/03/2026
Signature de l'agent :
Notifié le :



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A M. David COLCANAP
Directeur des services techniques

Le Maire de la Commune de PLOUGASNOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2122-30, R.2122-8 et 10, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
Considérant que Monsieur David COLCANAP, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques, et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature en rapport avec ses fonctions ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur David COLCANAP, technicien principal de 2^{ème} classe reçoit délégation de signature, à compter de ce jour pour les dossiers et questions suivants :

- Pour toutes correspondances relevant de son domaine de compétences,
- Pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales en fonctionnement et en investissement jusqu'à 1 000,00 € HT dans le cadre de ces fonctions,
- Pour la signature des factures attestant d'un service fait,
- Tous documents administratifs courants : convocation, accusé de réception, réception de colis et plis, bordereau d'envoi, récépissé ; cette liste n'étant pas limitative.

ARTICLE 2

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur David COLCANAP au poste la justifiant. Monsieur David COLCANAP ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature à un tiers.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire, transmis au contrôle de légalité, à Monsieur le Receveur Municipal et notifié à l'intéressé.

Fait à PLOUGASNOU, le
Le Maire,
Serge WLODARCZAK

31 MARS 2026



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 01/04/26

Signature de l'agent :

Notifié le :

Signature de l'Agent :

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme DANIOU Audrey
Rédacteur territorial principal 1ère classe

Le Maire de la Commune de PLOUGASNOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2122-30, R.2122-8 et 10, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire,
Vu la convention signée avec le représentant de l'Etat relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif @ctes) et son avenant n°1 en date du 02/02/2015,
Considérant que Madame DANIOU Audrey, Rédacteur territorial principal 1ère classe exerce les fonctions de Chargée d'urbanisme et des affaires foncières au sein du service administratif, et que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER}

Madame DANIOU Audrey, Rédacteur territorial principal 1ère classe, reçoit délégation de signature pour :

- 1- Tous documents administratifs courants : accusé de réception, réception de colis et plis, bordereau d'envoi, récépissé.
- 2- La télétransmission des actes d'urbanisme soumis au contrôle de légalité au moyen d'un certificat électronique.

ARTICLE 2

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame DANIOU Audrey au poste la justifiant. Madame DANIOU Audrey ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Madame la Sous-Préfète de MORLAIX, et notifié à l'intéressé.

Fait à PLOUGASNOU, le
Le Maire,
Serge WLODARCZAK

31 MARS 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : **31/03/26**

Signature de l'Agent :



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme BAUFRETON Solène
Adjoint Administratif Territorial 2nde classe

Le Maire de la Commune de PLOUGASNOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2122-30, R.2122-8 et 10, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
Considérant que Madame BAUFRETON Solène, Adjoint Administratif Territorial 2nde classe exerce les fonctions d'assistante urbanisme au sein du service administratif, et que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}

Madame BAUFRETON Solène, Adjoint Administratif Territorial 2nde classe reçoit délégation de signature pour :

En matière d'urbanisme :

1- La télétransmission des actes d'urbanisme soumis au contrôle de légalité au moyen d'un certificat électronique.

En matière administrative :

- 1- Valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes en matière d'état civil,
- 2- Tous documents administratifs tels que : récépissés copies d'actes de signification par les huissiers de justice, avis d'inscription et attestation de recensement, titre de concession pour les cimetières, certificat de vie commune, attestation d'accueil, convocation, accusé de réception, réception des colis et plis, bordereau d'envoi, récépissé.
- 3- La légalisation de signature et la certification conforme de documents.

ARTICLE 2

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame BAUFRETON Solène au poste la justifiant. Madame BAUFRETON Solène ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Madame La Sous-Préfète de MORLAIX, à Monsieur Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Morlaix, à Monsieur le Receveur Municipal et notifié à l'intéressé.

Fait à PLOUGASNOU, le **31 MARS 2026**

Le Maire,
Serge WLODARZAK



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 8 10 4 12 2 6

Signature de l'Agent :



**ARRETE DONNANT DELEGATION A UN FONCTIONNAIRE
EN MATIERE ADMINISTRATIVE ET D'ETAT CIVIL**

A Mme AUFFRET Eliane
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de PLOUGASNOU,
Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
Vu l'arrêté municipal en date du 13/07/2017 arrêtant la situation statutaire de Mme AUFFRET, adjoint administratif principale de 1^{ère} classe,
Vu l'article 60 du code civil,
Vu l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n° 2017-889 du 06 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

- A R R E T E -

ARTICLE 1

Madame Eliane AUFFRET, adjoint administratif principale 1^{ère} classe chargée des fonctions d'état civil, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, de l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

ARTICLE 2

Madame Eliane AUFFRET, reçoit délégation de signature pour :

- Tous documents administratifs tels que : récépissés copies d'actes de signification par les huissiers de justice, avis d'inscription et attestation de recensement, titre de concession pour les cimetières, certificat de vie commune, attestation d'accueil, convocation, accusé de réception, réception des colis et plis, bordereau d'envoi, récépissé.
- La légalisation de signature et la certification conforme de documents

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de MORLAIX, à Monsieur Le Procureur de la République et notifié à l'intéressé.

Fait à PLOUGASNOU, le
Le Maire,
Serge WLODARCZAK

31 MARS 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le : 31 | 03 | 2026

Signature de l'Agent :

Asuf



N°2026-87

**ARRETE DONNANT DELEGATION A UN FONCTIONNAIRE
EN MATIERE ADMINISTRATIVE ET D'ETAT CIVIL**

A Mme LE ROUX Delphine
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de PLOUGASNOU,
Vu les articles L2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
Vu l'arrêté municipal en date du 17/10/2024 arrêtant la situation statutaire de Madame LE ROUX Delphine, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Vu l'article 60 du code civil,
Vu l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n° 2017-889 du 06 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarités.

- A R R E T E -

ARTICLE 1

Madame Delphine LE ROUX, fonctionnaire titulaire de la commune, chargée des fonctions d'état civil, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, de l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

ARTICLE 2

Madame Delphine LE ROUX, fonctionnaire titulaire de la commune, reçoit délégation de signature pour :

- Tous documents administratifs tels que : récépissés copies d'actes de signification par les huissiers de justice, avis d'inscription et attestation de recensement, titre de concession pour les cimetières, certificat de vie commune, attestation d'accueil, convocation, accusé de réception, réception des colis et plis, bordereau d'envoi, récépissé.
- La légalisation de signature et la certification conforme de documents

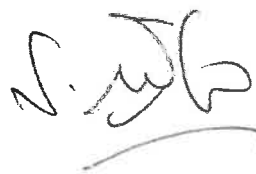
ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de MORLAIX, à Monsieur Le Procureur de la République et notifié à l'intéressé.

Fait à PLOUGASNOU, le 31/03/2026
Le Maire,
Serge WLODARZCAK



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le : 31.03.2026

Signature de l'Agent :



**Arrêté de délégation de signature à Madame Valérie LE GOFF
Responsable de la production des repas du
restaurant scolaire municipale**

Le Maire de la commune de PLOUGASNOU

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Mme Valérie LE GOFF, adjoint technique, exerce les fonctions de Responsable de la production des repas du restaurant scolaire municipale

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Serge WLODARCZAK, Maire de la commune de Plougasnou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Valérie LE GOFF, adjoint technique, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1 000 €,

- la signature des factures attestant du service fait,
à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La signature par Mme Valérie LE GOFF des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 22/04/2026

Signature de l'agent :



Le

31 MARS 2026

Le Maire

Serge WLODARCZAK



ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

MAIRIE DE PLOUGASNOU

N°2026-89

**Arrêté de délégation de signature à Monsieur Antoine BAUDET
Responsable de la Bibliothèque/Médiathèque municipale**

Le Maire de la commune de PLOUGASNOU

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que M. Antoine BAUDET, Assistant de conservation du patrimoine exerce les fonctions de Responsable de la bibliothèque/médiathèque municipale

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Serge WLODARCZAK, Maire de la commune de Plougasnou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Antoine BAUDET, Assistant de conservation du patrimoine, pour :

-la signature des factures attestant du service fait,
à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La signature par M. Antoine BAUDET des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 31/03.....

Signature de l'agent :



Le

31 MARS 2026

Le Maire

Serge WLODARCZAK



**Arrêté de délégation de signature à Madame Séverine OBELLIANNE
Responsable du camping municipal de la mer**

Le Maire de la commune de PLOUGASNOU

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Mme Séverine OBELLIANNE, adjoint technique, exerce les fonctions de Responsable du camping municipal de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Serge WLODARCZAK, Maire de la commune de Plougasnou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Séverine OBELLIANNE, adjoint technique, pour :

-la signature des factures attestant du service fait,

à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La signature par Mme Séverine OBELLIANNE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

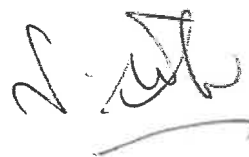
Notification faite le
...02/04/2026.....

Signature de l'agent :

Le

31 MARS 2026

Le Maire
Serge WLODARCZAK



2026-91

**ARRETE DU MAIRE PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR
BENJAMIN POINSOT EN MATIERE D'INFRACTION A L'URBANISME**

Le Maire de PLOUGASNOU,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.480-1 et suivants ainsi que ses articles R.610-1 et suivants,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

Article 1 : Monsieur Benjamin POINSOT est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il devra être muni du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'agent devra prêter serment devant le Tribunal d'instance dans lequel il devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat.

- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée :

- Au Président du Tribunal d'instance,

- A la Communauté de brigade de gendarmerie de Plourin-Lès-Morlaix

Fait à Plougasnou, le

31 MARS 2026

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Notifié, le : 01/04/2026

Signature de l'agent :

